

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 535**

**30 septembre 1997**

**SOMMAIRE**

Aanen Shipping S.A., Luxembourg	page 25659	Copyright S.A., Luxembourg	25672
Abano, S.à r.l., Luxembourg	25658	Corporate Funds Management Services S.A., Luxembourg	25673
Alai S.A.H., Luxembourg	25659	Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine S.A., Strasbourg	25674
Albi Finance S.A., Luxembourg	25660	CSII International S.A., Luxembourg	25675
Alpha International, Sicav, Luxembourg	25658	Cumulus Holding S.A., Luxembourg	25670
Alternative Finance S.A., Luxembourg	25661	Czeck Engineering and Architecture Holding S.A., Luxembourg	25675
Api Lux S.A., Luxembourg	25661	Deborah S.A., Differdange	25671
Areco S.A. Holding, Luxembourg	25660	Edimpa International S.A.H., Luxembourg	25672
Art Musica S.A., Luxembourg	25663	E.D.L. S.A., Bertrange	25674
Ascon Trade Holding Group S.A., Luxembourg	25672	Elvia Corporation S.A.H., Luxembourg	25673
A.T. International S.A., Luxembourg	25659	Elysée Invest S.A., Luxembourg	25673
Atlas Copco Reinsurance S.A., Luxembourg	25664	Eurax S.A., Luxembourg	25674
Bâtir Sans Soucis S.A., Luxembourg	25663	Eurofield S.A., Luxembourg	25676
Bayswater Holding S.A., Luxembourg	25664	Europax S.A., Luxembourg	25676
Beaver & Krause S.A., Luxembourg	25664	European Ventures Investment Services S.A., Luxembourg	25676
Belano Holding S.A., Luxembourg	25665	Europharma S.A., Luxembourg	25675
Belca S.A., Luxembourg	25665	Europ Invest Holding S.A., Luxembourg	25674
Belcoast S.A., Luxembourg	25663	Eurotax Consulting, S.à r.l., Luxembourg	25634
Benelux Distribution Systems S.A., Luxembourg	25666	Exmar Lux S.A., Luxembourg	25677
Bilux, S.à r.l., Luxembourg	25665	Expanding Holding S.A., Luxembourg	25677
BL Rentrust, Fonds Commun de Placement	25666	Federal Trade Holding S.A., Luxembourg	25678
Blum Hotel und Immobilien Beteiligungsgesellschaft A.G., Luxembourg	25666	Filiac Holding S.A., Luxembourg	25677
Boissons Stoltz, S.à r.l., Wasserbillig	25667	Finastra Holding S.A., Luxembourg	25677
Bosjer S.A., Luxembourg	25666	Finmetal International, S.à r.l., Luxembourg	25678
Boussole Chartering Company S.A., Luxembourg	25667	Flack + Kurtz & Integ. International Consulting Engineers, GmbH, Luxembourg	25676
Café Beim Silo, S.à r.l., Beringen	25664	Flap & Co. S.A., Luxembourg	25635
Cafin Holding S.A., Luxembourg	25667	Florijn S.A., Luxembourg	25679
Calafate S.A., Luxembourg	25667	Forthungen International S.A., Luxembourg	25679
Caledonian Holding S.A., Luxembourg	25667	Fox Finance S.A., Luxembourg	25678
California Properties V S.A., Luxembourg	25668	Gestion J.P. S.C.A., Luxembourg	25639
Callander European Managers S.A., Luxembourg	25668	Grosvenor Holdings S.A., Luxembourg	25679
Callander Management Company S.A., Luxembg	25661	Groupe Naga S.A., Allerborn	25680
Capital Multi Strategies, Sicav, Luxembourg	25668	Hajir Holding S.A., Luxembourg	25678
Caraque S.A., Luxembourg	25668	H.D. Services - Entreprise Générale de Nettoyage et d'Entretien, S.à r.l., Pétange	25642
Carbeneth Luxembourg S.A., Luxembourg	25669	Helora Holding S.A., Luxembourg	25644
Ceralogistic, S.à r.l., Luxembourg	25669	Kalydon Holding S.A., Luxembourg	25648
Charme et Création, S.à r.l., Dudelange	25669	Linston Holding S.A., Luxembourg	25646
C.I.P.A.F., Compagnie Internationale de Participations Bancaires et Financières S.A., Luxembourg	25671	O.C.I., S.à r.l., Luxembourg	25657
Clasfils S.A., Luxembourg	25669	Société Européenne de Participations Commerciales S.A., Luxembourg	25653
C.M.X. S.A.H., Luxembourg	25670	Société Générale Financière de Constructions Immobilières S.A., Luxembourg	25650
CO.FI.A., Consortium Financier Africain S.A., Luxembourg	25668	Zoratto Carrelages, S.à r.l., Ehnen	25657
Cofinvest S.A., Luxembourg	25670		
Commercial Union International Life S.A., Luxbg	25671		
Compagnia Finance S.A., Luxembourg	25669		
Compagnie Internationale du Verre CIVER S.A., Luxembourg	25672		
Contessa Holding S.A., Luxembourg	25672		

**EUROTAX CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 29A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am siebenundzwanzigsten Juni.  
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Hedda Jacobsen, geborene Koch, vereidigte Buchprüferin, wohnhaft in Saarbrücken, Am Ritterbrunnen 1.

Diese Komparentin, namens wie sie handelt, ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, welche der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Buchprüfung sowie die allgemeine Beratung von Unternehmen.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EUROTAX CONSULTING, S.à r.l

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

**Art. 7.** Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen privatschriftlich oder durch notarielle Urkunde festgestellt.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

**Art. 9.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung oder durch den alleinigen Gesellschafter ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung oder der alleinige Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die gleichen Befugnisse wie die, die sonst der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz niedergeschrieben.

**Art. 12.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 14.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 15.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 16.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 18.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsevenundneunzig.

*Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Diese fünfhundert (500) Anteile werden von Frau Hedda Jacobsen, vorgenannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

#### Kosten

Die Komparentin schätzt die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen auf dreissigtausend Franken (30.000,-).

#### Beschluss des einzigen Gesellschafters

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die Anteilshaberin folgende Beschlüsse gefasst:

1) Frau Hedda Jacobsen, vereidigte Buchprüferin, wohnhaft in Saarbrücken, wird zur Geschäftsführerin auf unbestimmte Zeit ernannt.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, 29A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Jacobsen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 82, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juli 1997.

F. Baden.

(24689/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

### FLAP & CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 juin 1996;

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLAP & CO. S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription,

de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à DEM 550.000 (cinq cent cinquante mille Deutsche Mark), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) actions d'une valeur nominale de DEM 100 (cent Deutsche Mark) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de DEM 1.500.000 (un million cinq cent mille Deutsche Mark), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de DEM 100 (cent Deutsche Mark) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juin 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nupropriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

### **Emprunts obligataires**

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut décider, avec l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société. Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra, par simple décision, allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à 12.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

### **Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Disposition Générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le deuxième vendredi du mois d'avril à 12.30 heures et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société dénommée VESMAFIM (BVI) LTD, cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	5.499
2. Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: cinq mille cinq cents actions . . . . .	5.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEM 550.000 (cinq cent cinquante mille Deutsche Mark) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'observation.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 210.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la société est évalué à 11.350.900,- LUF

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets,
  - Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines,
  - Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne.
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.
- 6) Le siège de la société est établi au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.  
Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.  
Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 64, case 11. – Reçu 113.493 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivré, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

J. Delvaux.

(24690/208/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**GESTION J.P. S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gianpietro Benedetti, entrepreneur, demeurant à Campoformido (UD-Italie), ici représentée par Madame Bruna Beltramini, employée privée, demeurant à Udine (Italie), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 juin 1997;
  - 2) Madame Carla De Colle, épouse de Monsieur Gianpietro Benedetti, manager, demeurant à Campoformido (UD-Italie), ici représentée par Madame Bruna Beltramini, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 juin 1997.
- Lesquels comparants sont mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Enrico Piccinini, notaire à Udine, daté du 18 juin 1986.
- Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** La société a la forme d'une société en commandite par actions et elle est dénommée GESTION J.P. S.C.A.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet la prise directe et indirecte de tous intérêts et de participations dans des sociétés ou entreprises, la coordination technique, administrative et financière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, l'investissement en général dans des valeurs mobilières et immobilières.

La société peut en outre accomplir toute opération, quelle qu'elle soit, commerciale, financière, industrielle, mobilière et immobilière nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social; elle pourra en outre effectuer des avals, cautionnements et garanties tant réelles que personnelles même en faveur de tiers.

**Art. 3. Siège.** La société a son siège à Luxembourg.

**Art. 4. Durée.** La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2100.

### **Titre II. Capital social, Actions**

**Art. 5. Capital.** Le capital social est de neuf cents millions de liras italiennes (900.000.000,- ITL). Il est divisé en sept cent cinquante (750) actions de commanditaire et cent cinquante (150) actions de commandité d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Le capital social pourra être augmenté même par l'apport de biens en nature ou de créances.

**Art. 6. Actions, Catégories d'actions.** Les actions sont nominatives.

En cas d'augmentation du capital social, les détenteurs d'actions ont un droit de souscription préférentiel pour souscrire les nouvelles actions proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

**Art. 7. Transfert des actions.** Les actions peuvent être librement cédées ou transférées en faveur des descendants ou ascendants.

Dans les autres cas, la cession et le transfert des actions sont assujettis aux limitations suivantes:

A) dans le cas où un associé entend céder par acte entre vifs à n'importe quel titre et sous n'importe quelle forme, donc également par voie d'échange, à titre onéreux, tout ou partie de ses propres actions, celles-ci devront préalablement être offertes en option aux autres associés, avec droit réciproque d'accroissement en cas de refus de l'un ou l'autre associé. A de telles fins, l'associé devra faire parvenir l'offre par lettre recommandée avec accusé de réception au commandité contenant l'indication du nombre des titres à céder, du bénéficiaire et des conditions de transfert projeté.

Le commandité transmettra par le même moyen et dans les quinze jours suivant la réception la communication aux autres associés; chacun d'eux pourra accepter l'offre en proportion des actions déjà possédées.

L'acceptation devra avoir lieu par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au commandité dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la communication par l'associé. Le droit de préemption appartenant aux associés qui n'auront pas accepté l'offre accroissent celui des associés qui auront communiqué leur acceptation en proportion des actions détenues par chacun d'eux.

Les actions offertes doivent être transférées dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle le commandité aura communiqué à l'actionnaire qui entend céder ses parts l'acceptation de son offre d'option, avec l'indication des actionnaires en faveur desquels la cession sera réalisée et des quantités à transférer à chacun d'eux.

Si le prix indiqué par l'associé qui entend effectuer la cession n'est pas accepté, le prix unitaire des actions à transférer à ceux qui auront accepté l'offre en option sera déterminé à titre définitif par un collège d'arbitres sur la base de la situation patrimoniale comptable résultant du bilan du dernier exercice clôturé.

B) Les règles énoncées au paragraphe précédent s'appliquent également au transfert de la nue-propriété ou bien à la constitution et au transfert d'autres droits réels sur les actions.

Dans ce cas l'offre en option aura pour objet respectivement la nue-propriété ou un autre droit réel.

C) Le nantissement ou toute autre sûreté sur les actions sont subordonnés au consentement de la gérance. Le droit de vote reste de toute façon réservé à l'associé.

D) En cas de vente forcée des actions, même par suite de faillite d'un associé, la vente qui devra être notifiée au commandité par le créancier est privée d'effets à l'égard de la société, si dans un délai de dix jours à partir de l'adjudication la société présente un autre acheteur qui rachète les actions au même prix et dans les trois jours à partir de la présentation de cet acheteur.

E) Les actions recueillies en propriété ou en usufruit par suite de la dévolution légale ou d'une disposition testamentaire à des sujets qui ne sont ni ascendants ni descendants consanguins de l'associé décédé, devront être offertes en option aux autres associés de la manière décrite dans les alinéas précédents. Tant que l'offre n'a pas été effectuée et que celle-ci n'a pas été acceptée, l'héritier, le légataire ou le donataire ne sera pas inscrit sur le registre des associés, ne sera pas autorisé à exercer le droit de vote et les autres droits sociaux inhérents aux actions et ne pourra pas aliéner les actions, avec effet envers la société, à des sujets autres que les associés.

### **Titre III. Assemblée**

**Art. 8. Convocation, intervention et représentation.** La convocation de l'assemblée, le droit d'y assister et voter sont régis par les dispositions légales y relatives.

Tout associé ne peut se faire représenter dans les assemblées que par un autre associé dans le respect des dispositions légales en la matière.

**Art. 9. Constitution de l'assemblée et validité des délibérations.** Les assemblées générales d'associés sont qualifiées d'ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui prend toutes décisions ne modifiant pas les statuts.

L'assemblée ordinaire en première convocation est régulièrement constituée, si elle réunit au moins la moitié du capital social et elle prend ses décisions moyennant le vote favorable d'associés représentant la majorité du capital social.

L'assemblée ordinaire, en seconde convocation, délibère quelle que soit la partie du capital représenté et prend ses décisions à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

L'assemblée extraordinaire est celle qui décide ou autorise les modifications statutaires. L'Assemblée extraordinaire prend ses décisions aussi bien en première qu'en deuxième convocation moyennant le vote favorable d'associés représentant au moins 2/3 (deux tiers) du capital social représentée à l'assemblée. La première assemblée est régulièrement

constituée si elle réunit la moitié au moins du capital social. La deuxième assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 10. Présidence.** L'assemblée est présidée par l'associé commandité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par la personne désignée par l'assemblée.

Le Président est assisté par un secrétaire désigné par l'assemblée.

L'assistance du secrétaire n'est pas nécessaire, lorsqu'un notaire est désigné pour la rédaction du procès-verbal de l'assemblée. Les délibérations de l'assemblée doivent résulter d'un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire ou par le notaire.

#### **Titre IV. Associés commandités et administration**

**Art. 11. Associés commandités.** Monsieur Gianpietro Benedetti est l'associé commandité pour une durée illimitée.

L'assemblée extraordinaire avec les majorités relatives prévues à l'article 9 et le consentement du commandité peut nommer d'autres associés commandités.

**Art. 12. Administration.** La gestion ordinaire et extraordinaire de la société, avec faculté d'accomplir tous les actes, même de disposition, considérés comme opportuns pour la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve expressément à l'assemblée, appartient au commandité.

**Art. 13. Représentation.** La représentation de la société vis-à-vis des tiers et en justice appartient au seul commandité, avec la faculté pour ce dernier de nommer des fondés de pouvoir pour des actes individuels ou des catégories d'actes et de délivrer des mandats à des avoués et avocats.

**Art. 14. Rémunérations.** Une rétribution annuelle revient au commandité et sera déterminée par l'assemblée qui pourra être proportionnée, en tout ou en partie, aux résultats de l'exercice. Il aura également droit au remboursement des frais supportés par lui en raison de sa fonction.

#### **Titre V. Conseil de surveillance**

**Art. 15. Composition.** Le conseil de surveillance sera composé de trois membres nommés par l'assemblée générale pour la durée qu'elle déterminera. Ils sont rééligibles.

Le conseil de surveillance peut donner ses avis sur les affaires que les gérants lui soumettent et autoriser les actes qui sortent de leurs pouvoirs.

#### **Titre VI. Bilan - Bénéfices**

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée ordinaire appelée à approuver les comptes sociaux doit être tenue chaque année le troisième mercredi du mois de mai à douze heures trente.

**Art. 17. Destination des bénéfices.** Une somme non inférieure à 5 % à affecter à la réserve légale sera prélevée sur les bénéfices nets jusqu'à ce que cette réserve atteigne un cinquième du capital social.

Le reste sera distribué aux actionnaires, sauf disposition contraire de l'assemblée.

**Art. 18. Acomptes sur les dividendes.** Le gérant pourra décider la distribution d'acomptes sur dividendes dans les limites et dans les formes prévues par la loi.

#### **Titre VII. Liquidation**

**Art. 19. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la société à n'importe quel moment et pour n'importe quel motif, l'assemblée fixe les modalités de la liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs en déterminant les pouvoirs et la rémunération.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 20. Renvoi aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### **Titre IX. Clause compromissoire**

Toute controverse, susceptible de compromis en arbitrage, entre associés, entre associés et société, entre associés et organe de gérance, sera soumise à la décision d'un collège d'arbitres. La partie qui prend l'initiative nommera son propre arbitre et en informera l'autre partie. Celle-ci, dans les trente jours suivant la notification, effectuera la nomination de son propre arbitre.

Les arbitres ainsi nommés désigneront dans les trente jours à partir de la notification de la nomination du dernier de ceux-ci un troisième arbitre avec fonction de président ou bien, si les parties et les arbitres désignés par celles-ci sont en nombre impair, deux autres arbitres, en désignant parmi eux le président.

Si la partie à laquelle la nomination d'arbitre a été notifiée ou si les arbitres nommés par les parties n'effectuent pas la désignation, respectivement de son propre arbitre, du troisième ou des deux autres arbitres, c'est le président du Tribunal de Commerce de Luxembourg qui s'en chargera sur la requête de la partie la plus diligente.

Le collège d'arbitres décidera en équité sans formalités de procédure.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Gianpietro Benedetti, prénommé, cent cinquante actions de commandité . . . . .	150
six cents actions de commanditaire . . . . .	600
2) Madame Carla De Colle, prénommée, cent cinquante actions de commanditaire . . . . .	150
Total: neuf cents actions . . . . .	900

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf cent millions de lires italiennes (900.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'observation.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (280.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à dix-huit millions neuf cent mille francs luxembourgeois (18.900.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des commissaires est fixé à trois.

Sont nommés membres du conseil de surveillance:

a) Monsieur Andrea Manzitti, avocat, demeurant à Milan (Italie);

b) Monsieur Wouter Muller, directeur de banque, demeurant à Zürich;

c) Madame Juliette Lorang, fondée de pouvoir principale, demeurant à Neuhaeusgen.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) Le siège social est établi à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Beltramini, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 63, case 12. – Reçu 190.800 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

F. Baden.

(24691/200/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**H.D. SERVICES - ENTREPRISE GENERALE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4735 Pétange, 4, rue Jean-Baptiste Gillardin.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, à l'intervention de Maître Pierre Erneux, notaire résidant à Strainchamps-Hollange (Fauvillers, Belgique).

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Paul Désiré Marie Ghislain Deravet, licencié en philosophie et lettres, licencié en affaires publiques et internationales, époux de Madame Muriel Gisèle Arthur Amandine Ghislaine Weber, demeurant ensemble à B-6630 Martelange 20, rue de l'Eglise;

2.- Monsieur René Haine, indépendant, demeurant à L-4735 Pétange, 4, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** La société prend la dénomination de H.D. SERVICES, ENTREPRISE GENERALE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN, société à responsabilité limitée.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Pétange, 4, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet:

1) le commerce de produits et de matériels de nettoyage et plus généralement, de tout ce qui est nécessaire à l'exercice de cette activité;

2) le nettoyage, le traitement et l'entretien d'immeubles bâtis et non bâtis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (en ce compris les monuments funéraires, les pavillons, les locaux de sport et d'exposition, les hôpitaux, les véhicules de transport et les panneaux de signalisation), ainsi que de leurs abords.

Dans ce cadre, la société déploiera notamment les activités suivantes: la désinfection, le dépoussiérage, le traitement des surfaces, des planchers, des murs et plafonds, de vitrages, de luminaires, d'installations techniques domestiques, d'installations sanitaires ou climatiques, d'objets de décoration, le balayage, la tonte de pelouse et le service d'hiver.

A ces fins, la société pourra accomplir toutes activités de démarchage et de prospection de clientèle.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs, divisé en cinquante parts sociales de dix mille francs chacune.

**Art. 6. Cessibilité.** Les parts sont librement cessibles entre les associés, à leur conjoint ainsi qu'à leurs descendants. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

**Art. 7. Gérance.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérants.

**Art. 8. Clause de non-dissolution.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé.

#### *Démembrement*

La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

**Art. 9. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10. Dissolution.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11. Renvoi aux lois applicables.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme-suit:

1.- Monsieur Marc Deravet, préqualifié, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
2.- Monsieur René Haine, préqualifié, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
Total: cinquante parts sociales . . . . .	50

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente-cinq mille francs (35.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. Sont désignés en qualité de gérants, Monsieur Marc Deravet et Monsieur René Haine, comparants.

Ils sont nommés jusqu'à leur révocation et peuvent engager valablement la société, sous réserve des limitations inscrites à l'article 7 des statuts.

3. Les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la totalité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent conformément à l'article 191bis de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société, pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas la somme de cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux, à tous mandataires, employés ou non de la société.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par le gérant, s'il n'y en a qu'un seul ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs. Toutefois, pour les opérations dont le montant ou la contre-valeur ne dépasse pas la somme de cinquante mille francs, la société est valablement représentée par un seul gérant. Elle est en outre valablement représentée dans les limites de leur mandat.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des gérants et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Devaret, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 27 mai 1997, vol. 396, fol. 29, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 juillet 1997.

L. Grethen.

(24692/240/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

### HELORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue E. Ruppert.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ARVINE HOLDING S.A., société de droit suisse, ayant son siège social à CH-Villars-sur-Glâne, Suisse;

2.- Monsieur Paul Jean Marie Burrus, administrateur de sociétés, demeurant à Chalet Lussy, CH-1936 Verbier, Suisse.

Tous deux ici représentés en vertu de procurations sous seing privé par Mademoiselle Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée HELORA HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à CHF 10.000.000,- (dix millions de francs suisses), représenté par 10.000 (dix mille) actions de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à CHF 20.000.000,- (vingt millions de francs suisses) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par un apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seront émises par le conseil d'admini-

nistration conformément à l'article huit des présents statuts. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1998.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ARVINE HOLDING S.A., prédésignée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	9.999
2.- Monsieur Paul Jean Marie Burrus, prénommé, une action . . . . .	1
<b>Total: dix mille actions . . . . .</b>	<b>10.000</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de CHF 10.000.000,- (dix millions de francs suisses) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'observation.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux millions six cent trente mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent. dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.  
Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Paul Jean-Marie Burrus, administrateur de sociétés, demeurant à Chalet Lussy, CH-1936 Verbier, Suisse;
- 2) Madame Janine Marcelle Burrus, administrateur de sociétés, demeurant à Chalet Lussy, CH-1936 Verbier, Suisse;
- 3) Monsieur Christian Fernand Burrus, directeur général, demeurant à Strasbourg, France.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

*Deuxième résolution*

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Le Denic, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 99S, fol. 86, case 2. – Reçu 2.475.853 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(24693/215/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**LINSTON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Road Town, Wickham's Cay,

ici représentée par Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 juin 1997;

2) La société BILFORD INVESTMENT INC., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Road Town, Wickham's Cay,

ici représentée par Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 juin 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée LINSTON HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de décembre à quinze heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) ARIELLE COMPANY LIMITED, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize actions . . . . .	19.996
2) BILFORD INVESTMENT INC., quatre actions . . . . .	4
Total: vingt mille actions . . . . .	20.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la société des obligations suivantes:

- des obligations 7 % Belgique, 1995/30.05.02 d'un nominal de 70.000,- DEM,
- des obligations 6 % Bayer.Land Gir. 1996/27.02.06 d'un nominal de 50.000,- DEM,
- des obligations 7 % Danemark, 1993/15.12.04 d'un nominal de 130.000,- DKK,
- des obligations 9 % BNP, 1997/29.12.99 d'un nominal de 106.000,- CAD,
- des obligations 7,625 % GIROC.BK. AG Der Spar. 1993/22.06.00 d'un nominal de 2.000.000,- LUF,
- des obligations 8,5 % BACOB OVERSEAS LTD, 1994/26.10.01 d'un nominal de 3.000.000,- LUF,
- des obligations 8 % City of Copenhagen, 1995/17.01.02 d'un nominal de 1.000.000,- LUF,
- des obligations 8 % CERABANK LUX. S.A., 1995/14.03.02 d'un nominal de 3.000.000,- LUF,
- des obligations 9,5 % Commerzbank Int. 1991/27.09.99 d'un nominal de 2.450.000,- LUF,
- des obligations 6 % France BTAN, 1995/16.03.01 d'un nominal de 24.000,- ECU,

évaluées à vingt millions dix mille six cent quarante-deux francs luxembourgeois (20.010.642,- LUF), dont vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) sont affectés au capital social et dix mille six cent quarante-deux francs luxembourgeois (10.642,- LUF) sont affectés à une prime d'émission disponible.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 24 juin 1997 par Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

#### *«Conclusion:*

Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

La preuve de la propriété des obligations apportées par ARIELLE COMPANY LIMITED et BILFORD INVESTMENT INC. à la Société LINSTON HOLDING S.A. et le transfert des mêmes obligations au profit de cette dernière a été apportée au notaire par une attestation bancaire ci-annexée.

Les sociétés ARIELLE COMPANY LIMITED et BILFORD INVESTMENT INC. déclarent par ailleurs par leur mandataire susnommé que les obligations apportées par elles sont libres de tout gage ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans leur chef aucun obstacle ni interdiction de céder, qui pourrait entraver l'apport des obligations à la Société LINSTON HOLDING S.A.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'observation.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois cent mille francs (300.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur;
- 2) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à L-8422 Steinfort, 70, rue de Hobscheid;
- 3) Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, 3, rue du Parc.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille deux.

#### *Quatrième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, C. Cambron, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 82, case 5. – Reçu 200.106 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

F. Baden.

(24695/200/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

### **KALYDON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Camille Hellickx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée KALYDON HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'observation.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tetange.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 99S, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(24694/215/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**SOCIETE GENERALE FINANCIERE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm;
- 2) Monsieur Benoît Sirot, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE GENERALE FINANCIERE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 70.000,- (soixante-dix mille dollars US), représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions d'une valeur nominale de USD 2 (deux dollars US) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

**Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

**Art. 15.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

### Assemblée générale

**Art. 16.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, 3<sup>e</sup> vendredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

**Art. 22.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

**Art. 23.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 26.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

### Disposition générale

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 3<sup>e</sup> vendredi du mois de mars à 15.00 heures en 1998.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

*Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Rémy Meneguz, dix-sept mille cinq cents actions . . . . .	17.500
2.- Monsieur Benoît Sirot, dix-sept mille cinq cents actions . . . . .	17.500
Total: trente-cinq mille actions . . . . .	35.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 70.000,- (soixante-dix mille US dollars) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Olm;
  - b) Monsieur Benoît Sirot, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  - c) Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de Sociétés, demeurant à Senningerberg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

la société de droit luxembourgeois HRT REVISION, S.à r.l., Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
 

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Meneguz, B. Sirot, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 32, case 2. – Reçu 25.064 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 juin 1997. C. Hellinckx.  
(24698/215/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel;
- 2) Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants, en leurs dites qualités, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur la déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut detenir des biens immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

### **Titre II.- Capital social, actions**

**Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois), représenté par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou par tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par des apports en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus. Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans, sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération ne soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou tous engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder tous sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tous privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements, de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office, le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transigera et conclura tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 14.** La gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révocables par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoir est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Titre IV.- Assemblées générales**

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier mardi du mois de juin à 10.30 heures et pour la première fois en 1998, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 18.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V.- Année sociale**

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1997.

Chaque année et pour la première fois en 1998, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 21.** L'excédent, tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur la proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

### **Titre VI.- Généralités**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marc Mackel, prénommé, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	5.999
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: six mille actions . . . . .	6.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'observation.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003:

- 1.- Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler;
- 3.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003:

Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

#### *Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Lamesch, C. Schmitz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 43, case 12. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1997.

C. Hellinckx.

(24699/215/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**ZORATTO CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5498 Ehnén, 11, rue Wormeldange-Haut.  
R. C. Luxembourg B 49.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 90, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour la S.à r.l. ZORATTO CARRELAGES  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(24680/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1997.

**O.C.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Edwin Negrin, consultant, demeurant à F-78590 Noisy-le-Roi, 1 résidence Clos de Gally, représenté par Mlle Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 mai 1997.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'assistance et le conseil économiques et informatiques ainsi que la prestation de travaux administratifs.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de O.C.I., S.à r.l., société à responsabilité.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

*Décision de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

M. Edwin Negrin, préqualifié.

2. Le siège social est établi à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

3. La société reprend tous les engagements contractés par l'associé unique pour le compte de la société en formation, avant la constitution de celle-ci.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalués le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Jastrow, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 2 juin 1997, vol. 396, fol. 30, case 1. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schaack.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 juillet 1997.

*L. Grethen.*

(24696/240/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**ABANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 55.000,- CHF.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.900.

Le siège social de la société ABANO, S.à r.l. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Pour publication*

*Pour la société*

*Signature*

*le gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24705/729/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**ALPHA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 60.000,- CHF.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.927.

Le siège social de la société ALPHA INTERNATIONAL, S.à r.l. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Pour publication*

*Pour la société*

*Signature*

*le gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24708/729/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**AANEN SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.358.

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 25 juin 1997 que les actionnaires ont accepté: la démission de deux administrateurs et du Commissaire aux Comptes et pleine décharge est octroyée à:

- M. J.P. van Keymeulen, résidant à Eischen
- M. J. Has, résidant à Grevenmacher
- FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET, avec siège social à Luxembourg.

L'Assemblée a d'autre part élu comme administrateurs:

- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey
- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey

et comme Commissaire aux Comptes:

- M. Luc Van Loey, résidant à St. Niklaas-Waas, Belgique, avec effet au 25 juin 1997.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY  
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24704/699/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**ALAI S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 36.953.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour la société ALAI S.A.H.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(24706/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**A.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 38.980.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.T. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.980, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 232 du 1<sup>er</sup> juin 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (U.C.L.), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit (K.U.L.), demeurant à B-6767 Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en droit (U.L.G.), demeurant à B-6780 Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignées sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que le 20.000 (vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de mettre la société en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur aux fins de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge entière et définitive aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, H. Janssen, P. Van Hees, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 99S, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(24715/215/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**ALBI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.094.

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 16 juin 1997 que les actionnaires ont accepté: la démission des trois administrateurs et du Commissaire aux Comptes et que pleine décharge est octroyée à:

– M. J.P. van Keymeulen, résidant à Eischen

– M. J. Has, résidant à Grevenmacher

– M. E. Vermeer, résidant à Steinsel

– FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET, avec siège social à Luxembourg.

L'Assemblée a d'autre part élu comme nouveaux administrateurs:

– RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg

– RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey

– RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey

et comme Commissaire aux Comptes:

– M. Luc Van Loey, résidant à St. Niklaas-Waas, Belgique, avec effet au 16 juin 1997.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY  
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24707/699/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**ARECO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.248.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 1996 que les mandats des administrateurs Mme M.P. Van Waelem, Mme M.J. Renders et M. J.K. Geraets et du commissaire aux comptes S.R.E. REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Signature.

(24712/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**ALTERNATIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 28.125.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(24709/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**ALTERNATIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 28.125.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société  
qui s'est tenue en date du 21 août 1996 au siège social*

L'Assemblée acte la démission de Monsieur Serge Tabery de ses fonctions d'Administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Serge Tabery pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée nomme Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach, au poste d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Serge Tabery, Administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24710/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**API LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.761.

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 6 juin 1997 que les actionnaires ont accepté: la démission de deux administrateurs et du Commissaire aux Comptes et que pleine décharge est octroyée à:

- M. J.P. van Keymeulen, résidant à Eischen
- M. J. Has, résidant à Grevenmacher
- FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET, avec siège social à Luxembourg.

L'Assemblée a d'autre part élu comme nouveaux administrateurs:

- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey
- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey

et comme Commissaire aux Comptes:

- M. Luc Van Loey, résidant à St. Niklaas-Waas, Belgique, avec effet au 6 juin 1997.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY  
LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24711/699/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CALLANDER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 24.307.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirteenth of June.  
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

A company named CALLANDER SECURITIES Ltd, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton 5-31, Bermudes, hereafter named «sole shareholder»,

here represented by Monsieur Nico Thill, bank employee, living in Schmassig,  
by virtue of a proxy given in Hamilton (Bermuda), on June 10th, 1997,

which proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.  
Which appearing person has requested the notary to state as follows:

That the société anonyme CALLANDER MANAGEMENT COMPANY S.A., established and with registered office in Luxembourg, 103, Grand-rue, hereafter named the Company,

has been constituted according to a deed received by Maître Jacques Delvaux, notary with registered office in Esch-sur-Alzette, on May 15th, 1986, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 168, on June 26, 1986.

The articles of incorporation were amended pursuant to a deed received by the undersigned notary on February 22, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 334, on September 19, 1990.

- That the share capital of the company is established at LUF 5,000,000.- (five million Luxembourg francs) represented by 5,000 (five thousand) shares of a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs).

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company.

- That the company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company.

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid.

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder.

- The declarations of the liquidator have been verified in conformity with the law, pursuant to a report that remains attached as appendix;

by the réviseur d'entreprises, FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, acting as «commissaire to the liquidation».

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties.

That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at Howald, 55, rue des Scillas.

That the shareholders' register has been cancelled before the undersigned notary.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the translation in French: / Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CALLANDER SECURITIES Ltd, avec siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton 5-31, Bermudes,

ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représentée par Monsieur Nico Thill, employée de banque, demeurant à Schrassig.

en vertu d'une procuration donnée à Hamilton (Bermudes), le 10 juin 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisé.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée CALLANDER MANAGEMENT COMPANY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 24.307, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 103, Grand-rue, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1986, publié au Mémorial C numéro 168 du 26 juin 1986,

et les statuts ont été modifiés par un acte reçu par-devant le même notaire Delvaux, en date du 22 février 1990, publié au Mémorial C numéro 334 du 19 septembre 1990.

- Que le capital social de la Société est fixé à LUF 5.000.000.- (cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 5.000 (cinq mille) actions de LUF 1.000.- (mille francs luxembourgeois) chacune.

- Que l'actionnaire unique s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement

inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.
  - Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, la FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.
  - Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
  - Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.
  - Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 55, rue des Scillas, Howald.
- Le registre des actions nominatives de la société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: N. Thill, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

J. Delvaux.

(24736/208/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**ART MUSICA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 44.600.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

(24713/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**BATIR SANS SOUCIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.071.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 juillet 1997 que Monsieur Victor Rodewald, ingénieur-diplômé, demeurant à L-3234 Bettembourg, 18, rue Paul Eyschen, est nommé nouvel administrateur-délégué. Il pourra engager la société par sa signature individuelle.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24717/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**BELCOAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 48.758.

Le siège social de la société BELCOAST S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24722/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**ATLAS COPCO REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 22.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 3 juin 1997*

L'assemblée générale a décidé d'élire comme administrateurs Messieurs Hans Ola Meyer, Jan Petersson, J. Akerman et Erland Olsson.

L'assemblée générale a décidé d'élire COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 juin 1997*

Le conseil décide d'élire Monsieur Hans Ola Meyer, président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour ATLAS COPCO REINSURANCE S.A.

Signature

(24716/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**BAYSWATER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 31.751.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

J. Mersch

C. Blondeau

Administrateur

Administrateur

(24718/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**BEAVER & KRAUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.985.

Le siège social de la société BEAVER & KRAUSE S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24719/729/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**CAFE BEIM SILO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-7590 Beringen, 42, rue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée unipersonnelle CAFE BEIM SILO, S.à r.l., avec siège social à L-7590 Beringen, 42, rue de la Gare, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est composée de l'associé unique, Monsieur Romain Bruzzese, employé privé, demeurant à L-9140 Bourscheid, 5, rue Burewée.

Lequel comparant déclare agir en tant que seul et unique associé de la prédite société et requiert le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les résolutions prises sur ordre du jour conforme.

*Première résolution*

L'assemblée a décidé d'élargir l'objet social de la société et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:



**BENELUX DISTRIBUTION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 50.762.

Le siège social de la société BENELUX DISTRIBUTION SYSTEMS S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication  
Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24723/729/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**BL RENTRUST, Fonds Commun de Placement,  
géré par BL RENTRUST S.A.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 80, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 20.085.

Les Etats Financiers au 21 mai 1997 du FCP BL RENTRUST, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour le Conseil d'Administration  
N. Uhl

(24725/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**BLUM HOTEL UND IMMOBILIEN BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 44.730.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . DEM (8.528,80)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signature.

(24726/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**BLUM HOTEL UND IMMOBILIEN BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 44.730.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . DEM (15.098,81)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signature.

(24727/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**BOSJER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.456.

Le siège social de la société BOSJER S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication  
Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24729/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**BOISSONS STOLTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6636 Wasserbillig, 54, rue de Mertert.  
R. C. Luxembourg B 42.624.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 1997, vol. 165, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 3 juillet 1997.

(24728/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.574.

Le siège social de la société BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication  
Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24730/729/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CALAFATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 48.753.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . LUF (360.991,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Signature.

(24732/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CALEDONIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 24.850.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24733/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.844.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 18 décembre 1996*

*Résolution*

Le conseil décide d'accepter la démission de M. Alessandro Casalini de son mandat d'administrateur.  
Le conseil décide de nommer M. Gustave Stoffel, président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme  
CAFIN HOLDING S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24737/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CALIFORNIA PROPERTIES V S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 31.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALIFORNIA PROPERTIES S.A.

Signature

(24734/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CALLANDER EUROPEAN MANAGERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 26.511.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

*Pour le Conseil d'Administration*

N. Uhl

(24735/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CAPITAL MULTI STRATEGIES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 47.385.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

*Pour le Conseil d'Administration*

N. Uhl

(24738/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CARAQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.065.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(24739/742/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CO.F.I.A., CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 22.102.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Goerges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 321 du 28 novembre 1984. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 2 avril 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 184 du 26 juin 1985, et en date du 6 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 604 du 22 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

CO.F.I.A., CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN S.A.

Société Anonyme

Signature

(24752/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CARBENETH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.562.

Le siège social de la société CARBENETH LUXEMBOURG S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication  
Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24740/729/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CERALOGISTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 90, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la S.à r.l. CERALOGISTIC*  
Signature

(24741/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CHARME ET CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3450 Dudelange.  
R. C. Luxembourg B 37.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 90, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la S.à r.l. CHARME ET CREATION*  
Signature

(24742/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CLASFILS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 17.248.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
Administrateur

(24743/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**COMPAGNIA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.492.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 mars 1997*

*Résolution*

Le conseil décide de transférer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1997, le siège social de la société de son adresse actuelle au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
COMPAGNIA FINANCE S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24749/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**C.M.X. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 49.253.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juillet 1997.

C.M.X. S.A.  
Agent domiciliaire  
Signature

(24744/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**C.M.X. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 49.253.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg,  
le 18 avril 1997 à 14.00 heures*

*Résolution*

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes, ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, pour une nouvelle période d'un an.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24745/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**COFINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 30.017.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 20 juin 1997, que:

– décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

– les mandats de Monsieur Vittorio Barrile, Monsieur Mario Passerini et de Madame Silvana Bressani en tant qu'administrateurs et celui de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996;

– le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24746/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CUMULUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.832.

Le siège social de la société CUMULUS HOLDING S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication  
Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24758/729/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons.  
R. C. Luxembourg B 55.381.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

(24747/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons.  
R. C. Luxembourg B 55.381.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le mardi 1<sup>er</sup> avril 1997 à 11.00 heures*

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 1996 et du compte des pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996, l'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, les comptes tels qu'ils ont été soumis.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et aux réviseurs des comptes.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des Administrateurs pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Les mandats sont répartis comme suit:

*Le conseil d'administration se compose comme suit:*

Administrateurs:

M. Roy Kemp, administrateur, Londres, Angleterre

M. Adam Fox, administrateur, Bruxelles, Belgique

M. Guy Vandenberghe, administrateur, Bruxelles, Belgique

M. Colin Thurston, administrateur, Londres, Angleterre

Nommé: M. Robert Falcon, directeur général, Luxembourg.

Le conseil est autorisé à nommer les réviseurs d'entreprise et de fixer leur rémunération.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

Pour extrait conforme

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A.

R. Falcon

*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24748/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**C.I.P.A.F., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 19.823.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signature.

(24750/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**DEBORAH, Société Anonyme.**

Siège social: L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard.  
R. C. Luxembourg B 47.748.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Goerges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 369 du 30 septembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

DEBORAH  
Société Anonyme  
Signature

(24768/546/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DU VERRE CIVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 36.761.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la société COMPAGNIE INTERNATIONALE  
DU VERRE CIVER S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature*

(24751/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**ASCON TRADE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 21.725.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24714/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**COPYRIGHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.254.

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 2 juin 1997 que les actionnaires ont accepté: la démission de deux administrateurs et du Commissaire aux Comptes et que pleine décharge est octroyée à:

- M. J.P. van Keymeulen, résidant à Eischen
- M. J. Has, résidant à Grevenmacher
- FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET, avec siège social à Luxembourg.

L'Assemblée a d'autre part élu comme nouveaux administrateurs:

- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey
- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey

et comme Commissaire aux Comptes:

- M. Luc Van Loey, résidant à St. Niklaas-Waas, Belgique, avec effet au 2 juin 1997.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

**RABOBANK TRUST COMPANY  
LUXEMBOURG S.A.**  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24754/699/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**EDIMPA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 36.920.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la société EDIMPA INTERNATIONAL S.A.H.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature*

(24759/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CONTESSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 35.743.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24753/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons.  
R. C. Luxembourg B 25.708.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

(24755/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons.  
R. C. Luxembourg B 25.708.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le mardi 1<sup>er</sup> avril 1997 à 10.00 heures*

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 1996 et du compte des pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996, l'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, les comptes tels qu'ils ont été soumis.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et aux réviseurs des comptes.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des Administrateurs pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Les mandats sont répartis comme suit:

*Le conseil d'administration se compose comme suit:*

Administrateurs:

M. Brian Grainger, administrateur, Bruxelles, Belgique

M. Roy Kemp, administrateur, Londres, Angleterre

M. Adam Fox, administrateur, Bruxelles, Belgique

M. Mike Hemming, administrateur, Londres, Angleterre

Nommé: M. William Gilson, directeur général, Luxembourg.

Le conseil est autorisé à nommer les réviseurs d'entreprise et à fixer leur rémunération.

Un dividende de 8.000.000 LUF a été approuvé.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

Pour extrait conforme  
CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A.  
W. Gilson  
*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24756/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**ELVIA CORPORATION S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 37.223.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la société ELVIA CORPORATION S.A.H.*  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

*Signature*

(24761/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**ELYSEE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.694.

Le siège social de la société ELYSEE INVEST S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication  
*Pour la société*  
Signature  
*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24762/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE.****Société Anonyme au capital de FRF 145.196.970,-.**

Siège social: France, Strasbourg, 31, rue Jean Wenger-Valentin.

Succursale à Luxembourg-Ville, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 4.267.

Société Anonyme constituée le 22 novembre 1919, sous la dénomination de SOCIETE ALSACIENNE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, raison sociale modifiée le 22 mai 1931 en CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, suivant publications au Mémorial numéro 64 du 19 septembre 1931. Statuts coordonnés suivant publications au Mémorial numéro 304 du 24 novembre 1982, 332 du 20 décembre 1982, 206 du 1<sup>er</sup> août 1984, 247 du 29 août 1985 et 333 du 1<sup>er</sup> décembre 1986.

Les comptes annuels du CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE S.A., arrêtés au 31 décembre 1996, et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 24 avril 1997, accompagnés du rapport de gestion et du rapport de révision, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(24757/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**E.D.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 7C, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 36.414.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1997, vol. 306, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 9 juillet 1997.

E.D.L., Société Anonyme

(24760/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**EURAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 25.188.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue extraordinairement le 29 novembre 1996 au siège social*

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Martin A. Rutledge aux fonctions d'administrateur «B» de la société. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Philippe Lhomme, administrateur «B» démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur «A»

Administrateur «B»

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24763/520/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**EUROP INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 58.159.

Société constituée par acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg du 11 avril 1997, en cours de publication au Mémorial C.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 1997 à 10.00 heures réunie à Panama City, Bank of Boston Tower, Via Espana 22 (République de Panama)*

*Première résolution*

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société avec effet immédiat au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Panama, le 4 juillet 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24764/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**CSII INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 18.041.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Signature

(24765/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**CSII INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 18.041.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de façon extraordinaire le 17 juin 1997*

*Résolution*

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997, comme suit:

*Conseil d'Administration:*

- MM. Giorgio Seragnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), président;  
Emilio Fossati, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), administrateur;  
Giancarlo de Martis, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), administrateur;  
Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Isabella Seragnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour CSII INTERNATIONAL S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24766/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**CZECK ENGINEERING AND ARCHITECTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.364.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

(24767/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**EUROPHARMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.428.

Le siège social de la société EUROPHARMA S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24773/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**EUROFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 37.993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

(24769/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**EUROPAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 42.227.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour EUROPA S.A.  
BANQUE NAGELMACKERS 1747  
(LUXEMBOURG) S.A.  
Agent domiciliaire  
Signatures

(24770/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**EUROPAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 42.227.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour EUROPA S.A.  
BANQUE NAGELMACKERS 1747  
(LUXEMBOURG) S.A.  
Agent domiciliaire  
Signatures

(24771/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**EUROPEAN VENTURES INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 40.160.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

Pour le Conseil d'Administration  
N. Uhl

(24772/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**FLACK + KURTZ & INTEG. INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERS, GmbH,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 39.229.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ  
Société civile  
Signature

(24781/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 35.901.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXMAR LUX S.A.

Signature

(24774/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 35.901.

*Réquisition*

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 1997, KPMG AUDIT a été nommée Réviseur d'Entreprise en remplacement d'INTERAUDIT, démissionnaire en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

EXMAR LUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24775/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**EXPANDING HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté en date du 2 mai 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

J. Delvaux.

(24776/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**FILIAC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 25.126.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24778/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**FINASTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.849.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 18 décembre 1996*

*Résolution*

Le conseil décide d'accepter la démission de M. Giovanni Astarita de son mandat d'administrateur.

Le conseil décide de nommer M. Gustave Stoffel président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Pour FINASTRA HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24779/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**FEDERAL TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.562.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 27 juin 1997*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme FEDERAL TRADE HOLDING S.A., tenue à Luxembourg, le 27 juin 1997:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Acceptation de la démission de Monsieur André Marc en tant qu'administrateur de la société.
- Décharge pleine et entière a été attribuée à l'administrateur sortant pour toute la période de son mandat.
- Nomination de Monsieur Cornelius Bechtel, demeurant 22A, rue du Couvent, L-1363 Howald au poste d'administrateur de la société.
- La durée du mandat des trois administrateurs, Monsieur Gérard Matheis, Monsieur Dennis Bosje et Monsieur Cornelius Bechtel prendra fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'année 1998.
- Le siège social de la société FEDERAL TRADE HOLDING S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24777/729/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 59.283.

Le siège social de la société FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication  
Pour la société  
Signature  
Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24780/729/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**FOX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.619.

Le siège social de la société FOX FINANCE S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication  
Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24785/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**HAJIR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 57.521.

Le siège social de la société HAJIR HOLDING S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication  
Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24796/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

---

**FLORIEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 24.125.

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 13 mai 1997 que les actionnaires ont élu comme administrateurs pour un mandat statutaire:

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg
- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey
- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey

et comme Commissaire aux Comptes:

- M. Luc Van Loey, résidant à St. Niklaas-Waas, Belgique, avec effet au 13 mai 1997.

Leur mandat arrivera à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY  
LUXEMBOURG S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24782/699/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**FORTHUNGEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 37.569.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour FORTHUNGEN INTERNATIONAL S.A.  
BANQUE NAGELMACKERS 1747  
(LUXEMBOURG) S.A.  
Agent domiciliataire  
Signatures

(24783/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**FORTHUNGEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 37.569.

## EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue de manière extraordinaire en date du 9 juin 1997, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

- Claude Schmit, président, L-Senningerberg
- Joseph Vliegen, administrateur, B-St Vith
- Karim Van den Ende, administrateur, L-Luxembourg
- André Marchiori, administrateur, L-Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs expirera à l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

*Le Conseil d'Administration*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24784/049/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**GROSVENOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 28.857.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

J.-F. Leidner                      J. Mersch  
Administrateur                      Administrateur

(24791/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**GROUPE NAGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Allerborn, Maison 21.

R. C. Luxembourg B 56.301.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUPE NAGA S.A., société anonyme, ayant son siège social à Strassen, 381, route d'Arlon, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 56.301, constituée suivant acte reçu par le notaire Erneux, de résidence à Strainchamps (B), en date du 30 mars 1992, transférée au Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, page 6520 en 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Gaston Pereaux, administrateur de sociétés, demeurant à Troine.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz.

A été appelée aux fonctions de scrutateur:

Mademoiselle Christiane Cailliau, employée privée, demeurant à Wiltz.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de Strassen, 381, route d'Arlon à Allerborn, Maison 21.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Strassen, 381, route d'Arlon à Allerborn, Maison 21.

*Deuxième et dernière résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Allerborn. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Pereaux, Y. Simon, C. Cailliau, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 25 juin 1997, vol. 312, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 juin 1997.

R. Arrensdorff.

(24792/218/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.